

DÉCISION DU MAIRE

24 / 240

CLOTURE REGIE D'AVANCES TRANSPORT EN CAR POUR LA CAISSE DES ECOLES- RA 6304

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles en date du 16 octobre 1963 instituant une régie d'avances transport en car pour la Caisse des écoles,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 9 par lequel Madame le Maire a délégation pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu la délibération n°24/40 du Conseil municipal en date du 24/06/2024 actant la dissolution de la Caisse des écoles de Montgeron,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2024,

Considérant que la régie d'avances transport en car pour la Caisse des écoles n'a plus lieu d'exister,

DECIDE

Article 1^{er} De la clôture de la régie d'avances RA 6304 transport en car pour la Caisse des écoles à compter du 24/05/2024.

Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 17 DEC. 2024

Sylvie CABILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France
